

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AXA EUROPE SMALL CAP
Société d'Investissement à Capital Variable
Ayant la forme de société anonyme
Siège Social : Tour Majunga - La Défense 9
6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux
421 484 965 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués pour le 17 septembre 2026 à 10 heures, à l'effet de se réunir en assemblée générale extraordinaire au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Changement de dénomination sociale de la SICAV ;
- Modification corrélative de l'article 3 « Dénomination » des statuts.

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination sociale de la SICAV AXA EUROPE SMALL CAP en :

BNP PARIBAS EUROPE SMALL CAP

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la précédente résolution, décide que l'article 3 « Dénomination » des statuts sera modifié comme suit :

« Article 3 - Dénomination »

La SICAV a pour dénomination : BNP PARIBAS EUROPE SMALL CAP suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ». »



Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès des guichets de Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à Uptevia deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Il n'est pas prévu de vote à l'assemblée par des moyens électroniques ; en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION